

COMMUNE DE DOISCHE MISE A DISPOSITION DU CHAPITEAU COMMUNAL.

Identification	
	_
Identification	

Camitá .

(La.)12m*(Lo.)25m (grand)
(La.)10m*(Lo.)15m (petit)

Le demandeur est censé avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur arrêté en séance du Conseil Communal du 30.09.2016 visant la mise à disposition du chapiteau et s'y conformer.

Le Chapiteau et ses accessoires sont sous l'entière responsabilité du demandeur depuis le montage par le Service Technique Communal et ce, jusqu'au démontage complet de la structure (quelque soit la date du démontage) et la reprise de celle-ci par le Service Technique Communal. Le demandeur veillera scrupuleusement à mettre à l'abri tout matériel et accessoire du chapiteau communal afin d'éviter tout risque de vol.

MONTANT A PAYER (selon le cas):

Location	12 * 25	15 * 10
Associations, clubs sportifs, ayant leur siège social ou d'exploitation sur le territoire communal.	150,00	150,00
Associations, clubs sportifs, écoles non communales, n'ayant pas leur siège social ou d'exploitation sur le territoire communal, autres *	650,00	650,00
Indépendant, entreprise dont l'activité est exercée sur le territoire communal (Périodicité : 1x/an)	225,00	225,00
Mise à disposition du canon à chaleur (Caution : 100,00 €)	75,00	75,00
Coût du litre de mazout à facturer si le plein n'est pas fait au retour de la mise à disposition	1,00	1,00
Caution	500,00	500,00

* Il est préconisé que le demandeur prévoit de la main d'œuvre personnelle (min. 5 hommes) afin d'aider au montage et démontage. La Commune, elle, mettra à disposition 1 homme pour l'aide au montage et démontage.

COUT DE LA LOCATION + CAUTION

Le paiement de la location s'effectue à la réservation et ce, dès réception de l'accord du Collège communal sur le compte BE95 0910 0052 6758. La preuve de paiement devra être présentée au Service Technique Communal avant le montage.

Une caution de 500,00 €, pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera versée sur le compte BE95 0910 0052 6758 et ce, dès réception de l'accord du Collège.

Un état des lieux sera dressé au montage et au démontage par le Contremaître ou son délégué.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'éta La caution ne peut être affectée sur une réservation par un ti La caution sera restituée sur le compte en banque du demar	ers.
Le soussigné :	
Domicilié :	
Représentant du Comité :	
Demandeur du chapiteau pour la date du	au
Adresse de facturation :	
S'engage à supporter la responsabilité de l'application courrier du Service Incendie de Philippeville - Annexe 2	
S'engage à verser la caution de 500,00 € au compte Bl dès réception de l'accord du Collège communal.	E95 0910 0052 6758 de la Commune de Doische et ce,
S'engage à être présent ou à déléguer une personne personne per la reprise de ce même matériel. – Date et heure à conve	·
Doische, le	Pour accord
Le demandeur	

DESISTEMENT

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur, et selon l'appréciation des cas par le Collège communal.

REGLEMENT GENERAL DE LOCATION

Article 1

Toute mise à disposition de chapiteaux fait l'objet d'une convention entre l'administration communale et l'organisateur de la manifestation. Par ce contrat, l'organisateur s'engage à user du bien en bon père de famille et à respecter le présent règlement. L'organisateur a une obligation générale de responsabilité quant à l'utilisation des chapiteaux tant à l'égard de la Commune de Doische qu'à l'encontre des participants à la manifestation. L'organisateur veillera à s'assurer en responsabilité civile.

Article 2

Le paiement de la mise à disposition s'effectue à la réservation et ce, dès réception de l'accord du Collège communal sur le compte BE95 0910 0052 6758.

La preuve de paiement devra être présenté au Service Technique Communal avant le montage.

Les réservations doivent obligatoirement être introduites auprès du Secrétariat communal, Gestion des Salles communales, au minimum 4 semaines à l'avance. Un formulaire type est disponible auprès de ce service, à l'accueil de l'Administration communal ainsi que sur le site internet communal de Doische.

Article 3

Une caution de 500,00 €, pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera déposée au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale ou versée le compte BE95 0910 0052 6758 et ce, dès réception de l'accord du Collège.

Un état des lieux sera dressé au montage et au démontage par le Contremaître ou son délégué.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'état des lieux après la location. La caution sera restituée sur le compte en banque du demandeur dans les 10 jours qui suivent la location.

La caution ne peut être affectée sur une réservation par un tiers.

Lors de la mise à disposition du canon à chaleur, celui-ci le sera avec le plein de mazout fait. Il est demandé aux locataires de restituer le canon à chaleur avec le plein de mazout fait. A défaut, celui-ci sera facturé à raison de 1,00 €/le litre.

Article 4

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur, et selon l'appréciation des cas par le Collège communal.

Article 5

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activité différente de celle décrite dans la demande de location, souper qui se transformerait en boum, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses,...), le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera la même sanction.

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions ultérieures du chapiteau au demandeur ou à l'association qu'il représente, peuvent être refusée par décision motivée du Collège communal.

Article 6

Toute installation ou branchement d'appareils électriques spéciaux devra être réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage effectué par du personnel qualifié. Les flancs du chapiteau ne

pourront être garnis par des accessoires décoratifs inflammables ou susceptibles d'entraîner, de par leur fixation, des dégâts à la, structure.

Des bonbonnes contenant des produits dégageant un gaz nocif ne pourront en aucune façon être admises dans le chapiteau.

En cas d'utilisation d'appareils de cuisine supplémentaire à l'installation en place, le demandeur sera responsable des explosions, incendies ou accidents qui pourraient en résulter, directement ou indirectement.

Les sorties et issues de secours devront être dégagées complètement et en permanence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le demandeur s'engage à y veiller personnellement et sou sa responsabilité.

Article 7

Le demandeur veillera à diminuer l'intensité des émissions musicales à partir de 02 h 00 afin de ne pas perturber le voisinage. En cas de non-respect de cette clause, la police pourra mettre fin à la manifestation sur base du règlement de police en vigueur.

En cas de non-respect par le demandeur des règles relatives aux émissions sonores ou des injonctions de la police, la Commune se réserve le droit, en cas de litige avec le voisinage, de se retourner contre le demandeur et de lui réclamer les dommages et intérêts ou astreintes auxquels elle aurait pu être condamnée relativement à l'infraction constatée.

Article 8

Le demandeur s'engage à prendre les mesures nécessaires quant au respect de la réglementation en vigueur en matière de SABAM et de rémunération équitable dont voici les coordonnées :

SABAM - Rue d'Arlon 75-77 à 1040 Bruxelles / Tel : +32.2.286.82.11 / Fax : +32.2.230.05.89 - Email : contact@sabam.be

REMUNERATION EQUITABLE - Outsourcing Partners - B.P. 181 à 9000 Gent 12 / Tél : 070/66.00.14 / Fax : 070/66.00.12 - Email : info@requit.be

Article 9

L'assurance incendie est prise en charge par l'Administration communale avec la clause d'abandon de recours "incendie" contre les occupants des locaux communaux. Une police d'assurance couvrant le demandeur et son organisation en responsabilité civile est cependant conseillée.

L'administration communale rappelle l'obligation impérative pour le demandeur de souscrire une assurance de type "Responsabilité Objective".

Article 10

L'Administration communale décline toute responsabilité à l'occasion d'accidents ou de dommages quelconques pouvant survenir pour des raisons autres que celles qui découlent de ses obligations légales.

L'administration communale se réserve le droit de modifier le présent tarif après approbation du Conseil communal et en avertissant, au moins trois mois avant le jour de location, les demandeurs ayant déjà réservé le chapiteau.

Les demandeurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils s'engagent à s'y conformer sans aucune restriction.

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Collège communal qui décidera sans appel de la solution à apporter.

Le présent règlement annuel et remplace les règlements antérieurs relatifs au même objet.

FORMULAIRE A COMPLETER UNIQUEMENT POUR LA MUSIQUE DANS LES SALLES COMMUNALES OU CHAPITEAU

DEMANDE CONCLUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES (1) (2) (3)

(4) =			
(1) Responsable des lieux :		Administration Communale	
		Rue Martin Sandron, 114	
		5680 Doische	
(2) Comité organisateur des fes	tivités :		
Activité :			
Lieu de la manifestation :			
Date heure de début & heure de	e fin :		
(3) La partie musicale :			
Pendant toute la durée de la m contactables au n° de GSM suiva		responsable de l'organisation et de la sonorisation	seront
Fait à, DOISCHE, le	en trois exempla	aires	

<u>L'organisateur</u>	<u>Les sonorisations</u>	Le gestionnaire du chapiteau
Signature	Signature	Signature

Une copie signée de ce formulaire sera transmise à la Police de Proximité et au gestionnaire de la salle.

Le demandeur s'engage formellement à faire contrat avec une formation musicale qui respectera scrupuleusement les dispositions de l'A.R. du 24/02/1997 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.

P. S: - Ne pas oublier de payer la SABAM et la Rémunération équitable

FORMULAIRE DE DECLARATION DE BAL PUBLIC

Art 2 du règlement Général de Police : les bals publics et soirées dansantes sont soumis à une déclaration préalable à leur organisation. Cette déclaration doit se faire à l'aide d'un formulaire retiré à l'administration communale et à renvoyer à l'attention du Bourgmestre, au moins un mois avant l'organisation du bal.

Lieu: commune
Salle communale : (nom)
Salle privée : (nom + adresse)
Chapiteau communal (lieu d'implantation exacte)
Responsables : les personnes reprises ci-dessous se déclarent civilement responsables pour l'organisation (trois personnes adultes minimum)
1
2
3
ENGAGEMENT:
Les organisateurs s'engagent à ouvrir le bal àheures et à le fermer à(pour les installations communales à maximum 2 H y compris la musique)
Les organisateurs s'engagent à respecter la loi sur le tapage nocturne et la loi relative à la lutte contre le bruit. Les organisateurs s'engagent à ne pas mettre en vente des boissons spiritueuses.
Les organisateurs s'engagent à remettre à l'administration communale au plus tard 1 mois avant le bal, un exemplaire de l'annonce publicitaire annonçant l'événement.
ASSURANCE:
ASSURANCE .
Joindre une photocopie du contrat d'assurance.
Joindre une photocopie du contrat d'assurance. SONORISATION : Orchestre – Sono (biffer la mention inutile. Nom commercial :
Joindre une photocopie du contrat d'assurance. SONORISATION : Orchestre – Sono (biffer la mention inutile.

Installation des compteurs électriques du chapiteau et mise à disposition du matériel de sécurité

Matériel mis à disposition	
Extincteurs: 2	
Sorties de secours + allonges : 2	
Test de contrôle effectué par le technicien de l'Adminis	tration Communale de Doische concernant le
raccordement des compteurs électriques.	
Pour accord	
Doische le	
L'organisateur Le T	echnicien
Matériel repris en bon état	
Extincteurs: 2	
Sorties de secours + allonges : 2	
Pour accord	
Doische le	
L'organisateur Le T	echnicien

Pour rappel : Il est interdit de modifier les raccordements électriques dans les coffrets mis à votre

disposition

Version arrêtée en séance du Conseil communal du 30 septembre 2016

Mise à disposition de matériel	
Lampes de sécurité :	
Barrières Nadar :	
Tables:	
Bancs:	
Divers :	
Pour accord	
Doische le	
L'organisateur	L'Ouvrier Communal
Matériel repris en bon état	
Lampes de sécurité :	
Barrières Nadar :	
Tables:	
Bancs:	
Divers :	
Pour accord	
Doische le L'organisateur	L'Ouvrier Communal

SONO

Le demandeur sera en possession avant le début des activités concernées d'une preuve établissant que le (les) animateur(s) de la SONO sont bien assurés en responsabilité civile objective devant couvrir tout incident ou accident résultant des installations qu'il mettent en œuvre.

Le demandeur est responsable de tous les branchements et raccordements électriques que réalisent le (les) animateur(s) à partir de l'installation communale de base, ces derniers devront d'ailleurs s'en tenir à respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement Général sur les installations électriques en ce domaine.